

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 décembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 14 décembre 2016.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. François KINGUE MBANGUE, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjoint au Maire, M. Claude Alain FIGUIERE, Mme Marianne TOUMAZET, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Christiane BAILS, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Mme Edwina MANIKA, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Orhan ABDAL pouvoir à M. Abdelaziz HAMIDA, M. Alain SAMOU à M. Alain FIGUIERE, Mme Isabelle PIGEON à Mme Claudine FLESSATI, Mme Fadela RENARD à Mme Anita MANDIGOU, Mme Hélène DORUK à M. Nasser BENRAMDANE, Mme Alexandra DE ALMEIDA à Mme Fethiye SEKERCI, M. Marc OZDEMIR à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD.-

Absents : Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Conseillers Municipaux.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Avant d'aborder le déroulement de la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Marie-Aline NICOLAS-NELSON, Conseillère Municipale, qui est décédée le 15 novembre dernier et à Madame Liliane SAMSON, ancienne Conseillère Municipale, décédée le 12 novembre dernier.

Il souhaite également informer l'Assemblée que par courrier du 25 novembre dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles a adressé à l'ensemble du Conseil Municipal ses sincères condoléances.

Une minute de silence est observée.

En application de l'article L.270 du Code Electoral et de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande d'accueillir Madame Edwina MANIKA qui, par courrier du 27 novembre dernier, a donné son accord pour occuper les fonctions de Conseillère Municipale.

Cet accord a été transmis le 1^{er} décembre 2016 à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, accompagné du nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue, au nom des membres du Conseil Municipal, et l'invite à prendre place au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-verbal de la séance du 09 novembre 2016 : 29 Voix POUR – 8 Voix CONTRE

Monsieur CREDEVILLE fait savoir que son vote « POUR » est motivé, par le fait que le procès-verbal fait état du retrait de Monsieur SLASSI et de la démission de Monsieur GRARD.

01 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2016 - Décisions du Maire de n° 245 à n° 282

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 283 du 12 Octobre 2016 : Signature avec l'Association EUREKA – 95190 GOUSSAINVILLE, une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, pour la mise en place de cours de soutien scolaire pour des collégiens dans le cadre de tutorats (8places), dans la salle polyvalente de la Médiathèque municipale, tous les samedis matin de 10h00 à 12h30, d'octobre 2016 à juin 2017.

Décision n° 284 du 12 octobre 2016 : Signature d'une convention avec le Club de Plongée Subaquatique de Goussainville, relative à un baptême de plongée sous-marine destiné à 42 enfants des Accueils de loisirs (Pasteur et Prévert) et du Service Municipal Jeunesse (soit 3 séances de 14 enfants – un mercredi pendant les vacances d'octobre, de février et d'avril, de 18h30 à 21h00), et ce à titre gratuit.

Décision 285 du 12 octobre 2016 : Acceptation d'un devis proposé par la société VOVH SECURITE PRIVEE - 89100 SENS, relatif à la mise en place d'un dispositif de sécurité composé d'un agent de sécurité et d'un agent SSIAP1 (Service Sécurité Incendie et Assistance à personnes), pour la manifestation « Soirée du rire » du vendredi 21 octobre 2016, au Théâtre Sarah Bernhardt, pour un montant total de 141,95 € € HT soit 170,71 € TTC (TVA à 20 % et 0,45 % CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision n° 286 du 12 octobre 2016 : Signature d'une convention avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants « Albert Schweitzer » - 95500 GONESSE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 29 mars 2017, pour l'organisation du concours d'entrée en formation en soins infirmiers et en formation aide-soignant, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : 1.500 €
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 287 du 12 octobre 2016 : Signature d'une convention avec la société D8 – 94408 VITRY SUR SEINE pour l'installation, la maintenance et la gestion des distributeurs de boissons chaudes et produits alimentaires sur les sites suivants :

- Hôtel de ville – Hall pour le public
- Hôtel de ville – étage pour les agents
- Centre Municipal de Santé
- Garage Municipal
- Pavillon des Espaces Verts
- Centre Technique Municipal
- Service Logistique
- Pavillon Rousseau (ultérieurement)

La société D8 versera une redevance trimestrielle à la Ville de 15% sur le chiffre d'affaire HT réalisé sur la période.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois, avec une durée maximum de 5 ans.

Décision n° 288 du 12 octobre 2016 : Signature d'un avenant au contrat de cession proposé par la Compagnie NATHALIE CORNILLE – CNC DANSE - 59118 WAMBRECHIES, relatif à 7 heures d'ateliers de sensibilisation en amont du spectacle « Chouz » les 11 et 12 octobre 2016, pour un montant total de 494,06 € TTC (468,30 € HT - TVA à 5,5 %).

Décision n° 289 du 13 octobre 2016 : Signature d'un contrat de location annuelle de l'application « iMuse » en solution hébergée, proposé par la société SAIGA INFORMATIQUE – 63000 CLERMONT-FERRAND - comprenant une redevance annuelle et des prestations complémentaires :

- ✓ Redevance Annuelle : 960 € HT, soit 1.152 € TTC
- ✓ Prestations complémentaires : Journée d'intervention ingénieur 1.500 € HT soit 1.800 € TTC

Ce contrat débute au 1^{er} Septembre 2016 jusqu'au 31 Décembre 2016 et que les prestations seront réglées au prorata correspondant à la période visée, le contrat est ensuite renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Décision n° 290 du 13 octobre 2016 : SIGNER la convention de formation proposée par Femmes & Pouvoir - 81 Rue Réaumur - 75002 PARIS - pour une action de formation intitulée « Journées Nationales des Femmes Elues des 4 et 5 Novembre 2016 » à laquelle participeront 2 élues, sur la seule journée du 5 Novembre 2016, pour un montant total de 780 € TTC.

Décision n° 291 du 13 octobre 2016 : Signature d'une convention avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales (AIDIL) - 78000 VERSAILLES-, pour une action de formation le 15 Novembre 2016 sur le thème « Sécurité Evènementielle », destinée à 4 agents, d'un montant de 1.700 € TTC.

Décision n° 292 du 13 octobre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec la Société ACT'RMC - 38240 MEYLAN - pour une action intitulée « Accompagnement à la communication non verbale parents-enfants », destinée à un agent et se déroulant du 10 au 13 Novembre 2016, pour un montant de 1.150 € net de taxe.

Décision n° 293 du 13 octobre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec NV FORMATION - 93100 MONTREUIL -, relative à une action intitulée « CACES R389 Catégorie 3* » destinée à 6 agents, les 7, 8 et 9 Novembre 2016, pour un montant de 2.350 € net de taxe.

*CACES R 389 Catégorie 3 : Certificat d'Aptitude à la conduite en sécurité pour chariots élévateurs de capacité inférieure ou égale à 6.000 kg.

Décision n° 294 du 13 octobre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'entreprise NV FORMATION - 93100 MONTREUIL -, relative à une action intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail Initial », destinée à 10 agents, les 18 et 19 Octobre 2016, pour un montant de 1.500 € net de taxe.

Décision n° 295 du 13 octobre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'entreprise NV FORMATION - 93100 MONTREUIL -, relative à une action intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail Initial », destinée à 10 agents, les 17 et 18 Novembre 2016, pour un montant de 1.500 € net de taxe.

Décision n° 296 du 13 octobre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'entreprise NV FORMATION - 93100 MONTREUIL -, relative à une action intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail MAC Recyclage », destinée à 10 agents, les 8, 9 et 10 novembre 2016, pour un montant de 1.500 € net de taxe.

Décision n° 297 du 20 octobre 2016 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F3, d'une superficie de 61,82 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Germaine Vié, 14 rue Pierre Sénard à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet le 21 octobre 2016, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 380 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Décision n° 298 du 20 Octobre 2016 : Signature d'une convention avec l'Association Centre d'Art et Culture d'Inde du Sud de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de la salle de spectacles de l'espace Sarah Bernhardt, le samedi 5 novembre 2016, de 10h30 à 21h00, pour l'organisation de 8^{ème} fête annuelle de l'Association, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 299 du 20 octobre 2016 : Acceptation d'un règlement d'un montant de 1.065,43 € transmis par AXA France IARD (Assureur Tiers), suite au dommage survenu sur un panneau d'indication et de signalisation routière lors d'un accident de la circulation le 25 janvier 2015 à l'angle de la rue Victor Basch et du Boulevard du Général de Gaulle.

Décision n° 300 du 20 octobre 2016 : Fixation à 1.500 € du tarif de l'emplacement des sponsors qui figurera sur le DVD du film « Goussainville 2016 » distribué à la population.

Décision n° 301 du 20 octobre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec CFC Formations - 92320 CHATILLON - pour une action intitulée « La préparation des marchés publics : de l'analyse des besoins à l'attribution des marchés », d'une durée de 2 jours et destinée à 1 agent, pour un montant de 1.830 € TTC.

Décision n° 302 du 20 octobre 2015 : Acceptation du devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL – 93400 SAINT OUEN - pour 5 projections publiques des films :

- « C'est quoi cette famille » le 22 octobre 2016,
- « Iqbal, l'enfant qui n'avait pas peur » les 27 et 28 octobre 2016 et
- « Radin » les 12 et 13 novembre 2016

et pour 4 projections scolaires des films :

- « Ma tête dans les étoiles » le 3 novembre 2016,
- « Ernest et Célestine » les 3 et 4 novembre 2016
- et « E.T. » le 4 novembre 2016,

à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant 1.088 € HT soit 1.305,60 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 303 du 20 octobre 2016 : Signature d'une convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise – 95300 PONTOISE, pour les spectacles suivants :

- « Souliers rouges », le mercredi 16 novembre 2016 à 15h (représentation tout public), le mardi 15 novembre à 10h et à 14h et le mercredi 16 novembre à 10h (représentations scolaires), pour un montant total de 8.687,04 € T.T.C., à l'espace Sarah Bernhardt,
- « Braises », le vendredi 2 décembre 2016 à 20h30, pour un montant total de 5.798,17 € T.T.C., à l'espace Sarah Bernhardt,

auquel s'ajoutent l'adhésion annuelle au Festival Théâtral du Val d'Oise de 330 € et la participation annuelle relative au Fonds d'Aide à la Création Mutualisé de 1.055 € TTC.

Décision 304 du 21 octobre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par La Compagnie Succursale 101 – 51100 REIMS, pour 6 représentations du spectacle « Petit Bleu et Petit Jaune» les 22 et 23 novembre 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 6.200 € net (non assujéti à la TVA).

Décision 305 du 21 octobre 2016 : Signature d'une convention de prestation de service avec la compagnie « Vanille et Cie » - 75010 PARIS – pour la représentation du spectacle « Les Manigances de Vanille » destiné aux enfants du Multi Accueil Pierre de Lune, le vendredi 9 décembre 2016 à 10h00, pour un montant total de 350 €.

Décision n° 306 du 21 octobre 2016 : Acceptation d'un devis proposé par le restaurant « Le Sancerre » situé dans le centre commercial de Goussainville, pour un petit déjeuner buffet pour 50 personnes dans le cadre de l'inauguration de l'opération de sensibilisation au dépistage des cancers du sein « Voyage au cœur du sein » le vendredi 4 novembre 2016 de 9h à 10h, pour un montant de 195 € TTC.

Décision n° 307 du 21 Octobre 2016 : Acceptation du devis proposé par le restaurant « Le Sancerre » situé dans le centre commercial de Goussainville, pour deux déjeuners servis à table pour 20 personnes, dans le cadre de l'opération de sensibilisation du dépistage des cancers du sein « Voyage au cœur du sein » le vendredi 4 novembre midi et le samedi 5 novembre 2016 midi, pour un montant de 556 € TTC.

Repas destinés aux bénévoles et salariés des associations partenaires qui ont participé à l'animation de cette structure pendant les deux jours.

Décision n° 308 du 21 octobre 2016 : Signature d'une convention proposé par CCDM (Centre de Création et de Diffusion Musicale), 77000 VAUX LE PENIL – pour 1 représentation du spectacle : «Voyage au Pays des Lumières», le vendredi 9 décembre 2016, destiné aux enfants du Relais Assistants Maternels, pour un montant total de 662 €.

Décision n° 309 du 21 octobre 2016 : Signature d'un avenant n° 3 au marché attribué à AM TRUST - 92600 ASNIERES SUR SEINE, pour prendre en compte l'ajout de deux photocopieurs supplémentaires.

Le montant de l'avenant n° 3 est de 2.185,92 € HT, représentant une augmentation du coût initial de location de 6,14%, le nouveau montant de la location maintenance annuelle passant à 40.532,54 € HT.

Décision n° 310 du 21 octobre 2016 : Signature d'un marché pour la réalisation de documents audiovisuels portant sur les principaux événements locaux et les réalisations de la Ville, avec la société RDVA - 95160 MONTMORENCY – pour un montant de 34.050 € HT, soit 40.860 € TTC.

La durée du marché est fixée à un an reconductible une fois.

Décision n° 311 du 25 octobre 2016 : Signature d'une convention proposée par Madame Claire LAROCHE « Au Clair de La Note » - 95150 TAVERNY – pour 3 interventions de deux heures pour l'éveil musical destiné aux enfants du Relais Assistants Maternels, le 10 janvier, le 03 février et le 03 mars 2017, pour un montant total de 450 €.

Décision n° 312 du 25 octobre 2016 : Signature d'une convention avec la Société ARPEGE - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex – relative à une action de formation au logiciel « ESPACE CITOYENS PREMIUM », destinée à 8 agents, du 19 au 20 Janvier 2017, pour un montant de 2.100 € TTC.

Décision n° 313 du 25 octobre 2016 : Signature d'une convention avec la Société ARPEGE - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex – relative à une action de formation au logiciel « ESPACE CITOYENS PREMIUM », destinée à 8 agents, du 24 au 25 Janvier 2017, pour un montant de 2.100 € TTC.

Décision n° 314 du 26 octobre 2016 : Signature d'un contrat avec APMA MUSIQUE - 91310 LINAS, pour une représentation du spectacle *Qui a tué Minou Bonbon*, à la médiathèque municipale F. Mauriac, le 18 janvier 2017 à 15h, pour un montant de 1.004,74 € HT, soit 1.060 € TTC, transport et matériel compris.

Décision n° 315 du 26 octobre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec la Société Française de Rhumatologie (SFR) - 80 Rue de l'Abbé Groult - 75015 PARIS - pour le 29^{ème} Congrès français de Rhumatologie, destiné à 1 médecin du Centre Municipal de Santé, pour une durée de 3 jours, d'un montant de 450 € TTC.

Décision n° 316 du 26 octobre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par Le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre Dramatique National –78505 SARTROUVILLE CEDEX pour 8 représentations du spectacle « Elle pas princesse, lui pas héros », les 6 et 7 décembre 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, et les 8 et 9 décembre 2016, à l'Accueil de loisirs « Les p'tits Lous », pour un montant de 7.855,15 € HT soit 8.287,18 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 317 du 26 octobre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par La Compagnie des Sea Girls – 75010 PARIS pour la représentation du spectacle « Les Sea Girls », le 27 janvier 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 8.459,03 € TTC, frais annexes compris (défraiement repas, transport,...).

Décision n° 318 du 26 octobre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par Gilbert COULLIER Productions –75017 PARIS pour la représentation d'Alain Chamfort, le 22 avril 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 15.000 € HT soit 15.825 € TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 319 du 26 octobre 2016 : Signature d'une convention de formation pluriannuelle avec le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance (C.E.R.P.E) - 93300 AUBERVILLERS - pour une formation d'Éducateur de Jeunes enfants en alternance avec maintien dans l'emploi, destinée à un agent, qui se déroulera du 30 Janvier 2017 au 07 Juin 2019, pour un montant de 12.700 € net de TVA, étant précisé que la commune prendra en charge une partie du coût de la formation, soit 6.321 € TTC sur 3 ans et que le solde sera réglé par l'intéressée.

Décision n° 320 du 29 octobre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'entreprise NV FORMATION - 93100 MONTREUIL -, relative à une action intitulée « Manipulation extincteurs - Equipier de Première Intervention», destinée à 20 agents, le 23 Novembre 2016, pour un montant de 950 € net de taxe.

Décision n° 321 du 3 novembre 2016 : Signature d'un marché relatif au nettoyage et l'entretien des vitres et des sols des bâtiments communaux de la ville avec les prestataires suivants :

N° du LOT	Désignation
01	<u>Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure de la Ville</u> Marché attribué à NET ET SERVICES SARL – 95190 GOUSSAINVILLE – Pour la Ville : Montant annuel de 18.746,75 € HT, soit 22.496,10 € TTC
02	<u>Nettoyage des sols, entretien et hygiène des bâtiments communaux de la Ville</u> Marché attribué à SATURNE SERVICES SAS – 95157 TAVERNY – Pour la Ville : Montant minimum annuel : 20.000 € HT Montant maximum annuel : 110.000 € HT

Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit quatre ans au total.

Décision n° 322 du 4 novembre 2016 : Signature d'un marché pour la réalisation d'examens de biologie médicale au sein du Centre Municipal de Santé, avec le laboratoire BIOFUTUR - 95290 L'ISLE ADAM, aux conditions suivantes :

- Les examens de biologie médicale seront facturés au tarif des actes de biologie médicale fixé en application des articles L 6211-21, L.162-1-7 et L 162-1-7-1 du Code de la sécurité sociale.
- Les tarifs des lettres clés sont fixés par voie réglementaire.
- Le coût des frais administratifs, estimé à 8 euros TTC par dossier, sera réglé par le laboratoire à la commune de Goussainville.
- Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Décision n° 323 du 4 novembre 2016 : Signature d'une convention avec Chiara PASTORINI – LES PETITES LUMIERES – 75003 PARIS, relative à 14 heures de discussions à visée philosophique autour du spectacle « Elle pas princesse, lui pas héros » destinées à 14 classes ayant assisté aux représentations du 12 au 15 décembre 2016, de 8h30 à 11h30, et le 12 décembre 2016 de 13h30 à 15h30, pour un montant de 1.164 € T.T.C.

Décision n° 324 du 4 novembre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle et son annexe 1 proposés par l'Association Individus en Mouvements Engagés – Atelier 9 - 44000 NANTES, pour la représentation de « EN CLASSE », les 17 et 18 novembre 2016, à l'école Jean Moulin et Germaine Vié, pour un montant de 3.700,00 € HT soit 3.903,50 € TTC (TVA à 5,5 %) et un total de 784,80 € de frais annexes (défraiement repas, transport des personnes et des décors)

Décision n° 325 du 4 novembre 2016 : Signature d'une convention avec LE FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE - 95300 PONTOISE – pour les représentations de deux spectacles :

- *3 petits cochons*, 3 représentations par la Compagnie Théâtre Magnetic, le mardi 22 novembre 2016 à 10h30, 14h15 et 15h15 (représentations scolaires)
- *La Grande histoire des petits trucs*, 1 représentation par Nidal Qannari, le mercredi 14 décembre à 15h

à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 2.378,13 € TTC tous frais compris

Décision n° 326 du 5 novembre 2016 : Signature d'une convention proposée par Madame OUERIEMI Bérénice - 95440 ECOUEN – pour 4 interventions de deux heures « accompagnement des pratiques autour de la motricité » destinées aux enfants du Multi Accueil « Les Petits Pas », les 8, 15, 29 novembre et 13 décembre 2016, pour un montant de 480 €.

Décision n° 327 du 8 novembre 2016 : Acceptation d'un devis proposé par la société AGYSOFT - 34090 MONTPELLIER - afin de procéder à la migration de MARCO vers MARCOWEB et la mise à disposition en mode SAAS– d'un montant de 4.800 €, soit 5.760 € TTC, se décomposant comme suit :

- ✓ Pack installation, mise en service du mode SAAS : 1.200 € HT
- ✓ Sessions d'informations sur les nouveautés MarcoWeb : 3.600 € HT

Le montant de la redevance mensuelle liée à l'hébergement est fixé à un montant de 282 € HT, soit 338,40 € TTC, et porte sur un engagement de 36 mois.

Décision n° 328 du 8 novembre 2016 : Signature des marchés pour la fourniture de CD, DVD, CDROM et manuels scolaires, avec les prestataires suivants :

LOT N°	Désignation
1	Fourniture de CD audio jeunesse et adulte : Marché attribué à GAM ANNECY –74008 ANNECY- Montant minimum annuel : 2 000 € HT Montant maximum annuel : 7 400 € HT

2	<u>Fourniture de DVD jeunesse et adulte</u> : Marché attribué à RDM – 95110 SANNOIS – Montant minimum annuel : 3 000 € HT Montant maximum annuel : 11 100 € HT
3	<u>Fourniture de CDROM jeunesse et adulte</u> : Marché attribué à RDM – 95110 SANNOIS – Montant minimum annuel : Pas de minimum Montant maximum annuel : 1 600 € HT
4	<u>Manuels scolaires</u> : Marché attribué à LIBRAIRIE GANDOSSI – 95350 ST BRICE – Montant minimum annuel : 8 000 € HT Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Les marchés sont passés pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Décision n° 329 du 8 novembre 2016 : Acceptation d'un devis proposé par la société VOVEH SECURITE PRIVEE, 89100 SENS, relatif à la mise en place d'un dispositif de sécurité composé de 4 agents de sécurité et d'un agent SSIAP1 (Service Sécurité Incendie et Assistance à personnes), pour la « Soirée des jeunes Diplômés » organisée le samedi 10 décembre 2016, à l'espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 615,81 € HT, soit 741,60 € TTC (TVA à 20 % et 0,45 % CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision n° 330 du 8 novembre 2016 : Acceptation d'un devis de DJB PRODUCTION - Ibrahim FADIGA –95400 ARNOUVILLE, ayant pour objet l'animation musicale et jeux de lumières de la « Soirée des diplômés », organisée par le service jeunesse le samedi 10 décembre 2016, pour un montant total de 1.483,60 € (charges sociales comprises – non assujetti à la TVA).

Décision n° 331 du 16 novembre 2016 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F4, d'une superficie de 73,89 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Germaine Vié, aux conditions suivantes :

Cette mise à disposition prend effet à compter du 17 novembre 2016, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 450 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Questions :

Au sujet de la décision n° 283 du 12 octobre 2016, portant sur la mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association EUREKA, Monsieur GALLAND rappelle que l'an dernier, la valorisation de l'aide matérielle aux associations avait été abordée.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'objet de cette décision.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que le travail n'est pas finalisé.

En ce qui concerne la décision n° 228 du 12 octobre 2016, Monsieur GALLAND souhaite connaître les détails sur les ateliers de sensibilisation.

Madame FLESSATI fait savoir que 8 classes maternelles sont concernées par les ateliers de sensibilisation. Elle signale qu'avant chaque spectacle destiné aux enfants, des ateliers sont mis en place en amont ou en aval.

Au sujet des décisions n° 297 et n° 331, Monsieur GALLAND souhaite savoir de quelle manière les tarifs sont fixés. Il remarque qu'à chaque convention d'occupation et d'utilisation, le prix au m² est différent.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un tableau sera établi dans le courant du premier trimestre 2017, il reprendra l'ensemble des surfaces avec les valeurs réelles au m².

Concernant les décisions n° 312 et n° 313 du 25 octobre 2016, Monsieur GALLAND s'étonne que la formation n'ait pas été incluse lors de l'acquisition du logiciel Espace Citoyen Premium.

Monsieur le Maire fait savoir que les agents concernés par cette formation sont les agents des services « Pôle Education », « Police Municipale », « Cabinet du Maire », « Affaires Générales » et « Petite enfance ». L'ESPACE CITOYEN PREMIUM est un projet regroupant toutes les démarches en ligne qui seront disponibles à partir de Mars 2017 : paiement des factures, inscriptions, réservations....pour le scolaire, le périscolaire et la petite enfance.

Monsieur le Maire ajoute que la Société ARPEGE formera le personnel pour les modules supplémentaires.

Monsieur CREDEVILLE souhaite revenir sur la démission de Monsieur GRARD, lors du dernier Conseil Municipal. Il considère que celle-ci est valable puisqu'elle a été lue en séance, inscrite au procès-verbal du Conseil Municipal et n'a pas l'obligation d'être adressée en courrier recommandé.

Monsieur le Maire répond que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance et qu'il n'est pas possible d'envoyer une note non signée par l'intéressé au Préfet.

Monsieur CHAUVIN rappelle que des évènements se sont produits lors du dernier Conseil Municipal. Il souhaite avoir une clarification sur la déclaration d'intention de Monsieur GRARD de démissionner, soit de la part de Monsieur le Maire, soit du principal intéressé.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas à l'ordre du jour et que l'élu est présent à cette assemblée.

02 – SANTE – Renouvellement de la convention pour la mise en œuvre des programmes de vaccination sur le territoire Valdoisien.-
--

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO

La ville de Goussainville par délibération a signé le 2 mars 2006, une convention entre la Commune, l'Etat et le Conseil Général relative à l'organisation des séances de vaccinations gratuites.

Peuvent en bénéficier toutes personnes visées par l'obligation vaccinale et par les vaccinations recommandées inscrites dans le calendrier vaccinal.

Le renouvellement de cette convention a pour objet de définir les modalités de participation du Conseil Départemental et de la Commune, dans la mise en œuvre des programmes de vaccination sur le territoire Valdoisien.

La commune est chargée :

- de mettre en œuvre le cahier des charges des bonnes pratiques en matière de vaccination,
- d'assurer le recrutement du ou des médecins vaccinateurs,
- de déterminer les lieux et dates de réalisation des séances de vaccination,
- d'informer la population de la tenue de séance de vaccination,
- de transmettre au Conseil départemental des statistiques annuelles,
- de permettre la visite des services du Conseil Départemental.

Le département s'engage à fournir :

- les vaccins définis dans le cadre de la politique vaccinale départementale,
- de prendre en charge la rémunération :
 - des médecins vaccinateurs, au taux de 3,07 € par acte avec une rémunération forfaitaire minimale correspondant à 10 actes par séance ;
 - des auxiliaires médicaux et administratifs (2 maximum par commune) au taux de 0,88 € l'acte, avec une rémunération forfaitaire minimale correspondant à 10 actes par séance.

Ce prix de l'acte sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année à l'aide de l'Indice du Prix à la Consommation de l'INSEE des 12 derniers mois. La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention avec le Conseil Départemental.

Il s'agit d'un renouvellement.

VOTE : Unanimité.

03 – POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville 2016 – Convention d'abattement TFPB – Annexe du Contrat de Ville 2016-2020.-

Rapporteur : Madame Sabrina ESSAHRAOUI.

La loi de programmation pour la Cohésion urbaine et la ville du 21 février 2014, rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

La loi prévoit la mise en place d'un Contrat de ville de nouvelle génération, cadre unique de la nouvelle Politique de la ville. Il permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des QPV de Goussainville.

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville entendent garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

La loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficient de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

En complément, le cadre national précité, prévoit l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs. Dans cette convention, chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc. L'organisme HLM devra également dans cette convention fixer les objectifs, le programme d'action triennal (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB. La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera annexée au contrat de ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2016-2018 qui sera annexé au Contrat de Ville de l'agglomération. Il est précisé que cet abattement pourra être reconduit de manière expresse par le Conseil Municipal pour les années 2017 et 2018.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE demande de quelle manière la Ville compensera cette perte.

Madame ESSAHRAOUI répond qu'il ne s'agit pas d'une perte. En contre-partie, les bailleurs mettent en place des actions concrètes sur le territoire, en matière de tranquillité, gardiennage, mise à disposition de locaux aux associations. Pour améliorer le cadre de vie de ces quartiers prioritaires, l'Etat les exonère de 30 %. La partie de cette exonération que la Ville récupérera n'est pas chiffrée.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il a assisté avec Madame ESSAHRAOUI à deux réunions, pour lesquelles les organismes CNL (Confédération Nationale du Logement) et CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) ont effectué un travail considérable. Ces réunions ont mis en évidence des doublons : les bailleurs facturaient les locataires et déduisaient la TFPB.

Madame ESSAHRAOUI ajoute qu'un travail de fond a été effectué. Désormais, le conseil citoyen et les associations de locataires sont présents et certains bailleurs ont corrigé les anomalies.

VOTE : Unanimité.

04 – POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation Contrat de Ville 2016 (fin de programmation) – Subventions Municipales.-
--

Rapporteur : Madame Sabrina ESSAHRAOUI.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, désormais Roissy Pays de France suite à la fusion des anciennes agglomérations, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.980 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2016 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dernière partie de la programmation 2016 du Contrat de Ville qui se décline comme suit :

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE
HYTEK	CV Vidéos (Aide à la recherche d'emploi)	19 200€	5 000€
Les Petits Débrouillards	Découverte scientifiques et accompagnement à la scolarité	10 000€	5 000€

Madame ESSAHRAOUI ajoute que :

L'association HYTEK met en place des CV Vidéo en vue d'aider des publics très fragilisés : des personnes peu qualifiées, des femmes qui travaillent avec des associations d'aide à domicile et des jeunes éloignés de l'emploi. Ces personnes seront mises en valeur et suivies sur leur lieu de stage avec un entretien de leur responsable.

Cette action, menée avec le PRJ, est de nouveau mise en place, car elle a porté ses fruits. En effet, 80 % des personnes qui avaient déposé des CV en ligne avaient trouvé un emploi.

Concernant la deuxième action, l'Association Les Petits Débrouillards est labellisée par l'Education Nationale. Elle fait ses preuves dans le domaine des Sciences et est déjà intervenue dans le cadre de la Politique de la Ville, qui a mené la semaine des sciences. Aujourd'hui, elle intervient de manière plus approfondie sur l'accompagnement à la scolarité, c'est-à-dire qu'elle suivra les enfants sur le long terme, en leur faisant découvrir et donner le goût aux sciences. En effet, aujourd'hui peu d'enfants se dirigent dans ce domaine.

Questions :

Monsieur BENARD demande la raison pour laquelle ces actions ne sont pas élargies aux autres quartiers de la Ville.

Madame ESSAHRAOUI indique que ce sont des quartiers « Politique de la Ville » prioritaires pour réduire les inégalités sur ces territoires.

Monsieur BENARD signale que les inégalités sont également présentes sur d'autres quartiers.

Madame ESSAHRAOUI indique que l'association a ciblé certaines femmes issues de ces quartiers ou non. Elle confirme qu'il n'y a aucune discrimination, l'objectif étant que cette action soit destinée aux personnes éloignées de l'emploi.

VOTE : Unanimité.

05 – VIE ASSOCIATIVE : Subventions Exceptionnelles aux Association 2016.-
--

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.

Le règlement d'attribution des subventions municipales adopté en Conseil municipal le 7 avril 2011 prévoit les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune aux activités associatives.

Cette aide est évaluée en fonction du projet déposé et instruit par le service de la Vie Associative.

En respect de ces modalités, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle aux projets suivants :

Centre de Services aux Associations : La ville souhaite renforcer son contrôle financier sur l'utilisation des subventions particulièrement celles faisant l'objet d'un conventionnement.

Partenaire historique de la collectivité et structure ressource en la matière, conventionnée avec l'Etat, le Centre de Services aux Associations - CSA95 - se propose d'accompagner les associations Goussainvilloises dans leur gestion comptable afin de faciliter ce contrôle administratif et financier accru.

Ce partenariat conduira notamment à la mise en place de permanences sur la ville.

Afin de financer cet accompagnement, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de **3 500€**.

Gouss'Fighting : L'association Gouss'Fighting a une action importante à destination des jeunes des quartiers notamment le quartier des Grandes Bornes. Une part importante de l'effectif du club est âgée de moins de 16 ans.

Dans l'intention de compléter son action en faveur de la mixité, la saison 2016/2017 a vu la création d'une section féminine. Le début de la saison 2016-2017 a aussi été celui de la réalisation de leurs objectifs sportifs, avec une montée de leur performance ainsi que des frais afférents (arbitrage, déplacements...).

Afin de les aider dans le cadre du développement de leurs activités, de répondre à la demande croissante et de favoriser le développement de la pratique sportive féminine, il est proposé d'allouer à l'association «Gouss'Fighting» une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **4.000 €**.

Projet Médiation Sociale : Le climat au collège Pierre Curie avec de nombreuses intrusions, des problèmes relationnels avec les familles a nécessité le développement d'une action sociale avec un personnel dédié.

Le Département, compétent pour les collèges, a refusé d'accorder une aide exceptionnelle pour la mise en place de cette action.

Afin de compléter le financement et de permettre la réalisation de ce projet, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de **6 500€**.

Questions :

Concernant le Centre de Services aux Associations, Monsieur GALLAND rappelle que Monsieur DOMMERGUE lui avait précisé l'an dernier que le contrôle financier des associations serait effectué en interne. Il demande la raison pour laquelle il est fait appel à une association extérieure.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir qu'après réflexion, il a été estimé qu'un suivi externe à la Mairie et aux associations gossainvilloises serait plus adapté. Il précise que le CSA 95 dépend du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Monsieur GALLAND fait savoir que son groupe souhaite voter association par association.

Monsieur DOMMERGUE signale qu'il ne sera procédé qu'à un seul vote.

Monsieur BENARD se demande si cette association a les compétences nécessaires pour contrôler les dépenses et lire les budgets ou les comptes de résultat.

Monsieur DOMMERGUE indique que le CSA 95 n'effectuera pas de contrôles fiscaux ou financiers, mais accompagnera les associations concernées à présenter des documents corrects aux commissaires aux comptes.

Il ajoute que la Ville et les associations ont besoin de se protéger. La Ville ne fera pas d'ingérence dans les finances des associations, même si elle a une vue sur ce qu'elle subventionne.

Monsieur DOMMERGUE propose à M. BENARD de le rencontrer à ce sujet.

VOTE : 29 Voix POUR – 8 Abstentions

06 – FINANCES – Acomptes sur subventions municipales 2017.-
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant le vote du Budget Primitif 2017, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes en vertu d'une délibération expresse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart de subvention aux associations. Les associations concernées sont celles dont le montant perçu sur l'année 2016 est supérieur à 15.000 €. Le réajustement s'effectuera sur les versements suivants.

Les établissements publics et les associations concernés sont :

1. aux établissements publics :

□ C.C.A.S.	278 750,00 €
------------	--------------

2. aux associations :

<input type="checkbox"/> COS	52.500 €
<input type="checkbox"/> EMPREINTE	12.500 €
<input type="checkbox"/> ENTENTE GOUSSAINVILLE GONESSE 15	10.000 €
<input type="checkbox"/> ETOILE GOUSSAINVILLOISE	4.250 €
<input type="checkbox"/> EST VAL D'OISE BASKET	6.500 €
<input type="checkbox"/> EUREKA	6.250 €
<input type="checkbox"/> F.C.G (FOOTBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE)	27.875 €
<input type="checkbox"/> HAND BALL CLUB DE GOUSSAINVILLE	10.500 €
<input type="checkbox"/> LES PETITS LUTINS	6.400 €
<input type="checkbox"/> TENNIS CLUB DE GOUSSAINVILLE	12.500 €

Cette mesure permettra le bon fonctionnement de ces organismes dès le 1^{er} janvier 2017.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE demande si l'acompte au CCAS concerne le Programme de Réussite Educative (P.R.E.).

Monsieur le Maire indique que cette somme sert également à payer le personnel.

Monsieur CREDEVILLE estime qu'il serait bien d'indiquer que le PRE est inclus.

Monsieur le Maire confirme que le P.R.E. est financé par le CCAS.

VOTE : Unanimité (Etant précisé que Monsieur BENRAMDANE ne participe pas au vote)

07 – FINANCES – Autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.-
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre aux différents services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le législateur a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

SECTION D'INVESTISSEMENT : En application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS : L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécution d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre de la loi pour le Budget Primitif 2017.

Le quart des dépenses d'investissement représente environ 2.382.000 €

Questions :

Madame HERMANVILLE rappelle qu'au mois de mars lorsque le budget n'a pas été voté, le Maire a dû le défendre, et que cela va faire réfléchir certains élus. Elle rappelle que son groupe était dans son rôle d'opposition.

Monsieur CREDEVILLE constate que la commission des finances ne se réunit pas.

Monsieur le Maire indique que ce sera décidé au moment du vote du budget.

VOTE : 28 Voix POUR – 8 Abstentions – 1 Voix CONTRE

08 – FINANCES – Convention avec la DGFIP pour les Titres de recettes payables par Internet (TIPI).-
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer un dispositif de paiement en ligne particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme le centre de loisirs, les services Petite enfance, ...

A ce titre, la commune souhaite adhérer au service développé par La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui a instauré un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire ou d'une facture issue d'une régie municipale informatisée.

L'accès se fait à partir du portail internet de la collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application informatique du Trésor Public.

Afin de pouvoir mettre en place ce service, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail Internet pour assurer l'interfac TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,10 € par transaction).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité.-

09 - FINANCES – EAU POTABLE - Budget primitif 2017 du service annexe de l'eau – Fixation de la Redevance de l'eau.-
--

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.-

Le budget annexe du service de l'eau étant un budget de service public industriel et commercial, il doit s'équilibrer sur ses propres ressources, sans subvention provenant du budget de la ville.

L'équilibre se réalise à partir des recettes provenant notamment de la redevance de l'eau. Cela permet de financer les investissements programmés pour le réseau d'eau.

Cette redevance de l'eau a été instituée par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1998. Elle est prélevée sur la facture de l'utilisateur et est reversée par la CEG à la commune. Elle est fixée à 0,18 €/m³ depuis 2015.

La « taxe sur les branchements plomb », instaurée au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 10 ans (soit jusqu'au 1^{er} janvier 2017), arrive à échéance. Elle s'établit à 0,37 € le m³ au 1^{er} décembre 2016.

Cependant, il est nécessaire que le prix de l'eau reste stable de façon à pouvoir effectuer les investissements suivants :

- Usine de décarbonatation
- Réhabilitation des forages.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la redevance de l'eau à 0,55 € le m³, détaillée en deux éléments :

- la taxe « Communale » pour un montant de 0,18 € le m³
- et la taxe « Amélioration de la ressource en eau potable » pour un montant de 0,37 € le m³.

Dorénavant, la part de 0,37 € sera perçue par la CEG mais reversée à la Commune. Celle-ci représentera environ 600.000 € sur un total de 900.000 €.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de remplacement des branchements en plomb.

Madame MANDIGOU fait savoir que les travaux de remplacement sont terminés depuis l'an dernier. Des retards ont été enregistrés car la CEG n'a pas pu accéder dans certaines propriétés et quelques branchements ont été détectés ultérieurement dans certains secteurs.

Madame HERMANVILLE demande si le nouveau procédé contre le calcaire sera mis en œuvre.

Madame MANDIGOU indique qu'un bureau d'études travaille sur la décarbonation afin de proposer un projet tenant compte des financements, des recherches de subventions, sans que cela impacte sur les finances publiques de la Ville.

Madame HERMANVILLE indique que cela est très attendu.

Madame MANDIGOU rappelle que ce projet était inscrit au programme municipal.

Monsieur CREDEVILLE signale que la Communauté d'Agglomération augmentera les taxes.

Madame MANDIGOU fait savoir que la compétence sur l'eau sera transférée à la CARPF à partir de 2020 mais que pour l'instant, la Ville fixe les taxes qu'elle n'a pas l'intention d'augmenter.

Elle ajoute qu'il n'est pas possible de savoir ce que fera la CARPF, puisque de nouvelles élections auront lieu en 2020.

VOTE : 36 Voix POUR – 1 Voix CONTRE

10 - RESEAUX - Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité (RODP). –
--

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.-

La ville de Goussainville peut bénéficier des redevances d'occupation du domaine public liées aux ouvrages d'électricité suivantes :

- La redevance (RODP) due par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité : elle est due par ENEDIS.
- La redevance pour occupation provisoire (RODPP) par les chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport d'électricité : créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, elle est due par ENEDIS et RTE après réalisation de chantiers. Dans le cadre du réseau de distribution elle équivaut à 10% de la RODP, dans le cadre du réseau de transport le plafond est à $0,35 \times L$ (L : la longueur en mètre du réseau concerné par le chantier).

Il est exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 juin 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le SMDEGTVO auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année,
- de préciser que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2016 un taux de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité)

Le montant de cette redevance et de celle prévue au point suivant représente environ 10.000 €

VOTE : Unanimité.-

11 - RESEAUX - Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur les réseaux de distribution et de transport en électricité (RODPP).-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.-

La ville de Goussainville peut bénéficier des redevances d'occupation du domaine public liées aux ouvrages d'électricité suivantes :

- La redevance (RODP) due par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité : elle est due par ENEDIS.
- La redevance pour occupation provisoire (RODPP) par les chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport d'électricité : créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, elle est due par ENEDIS et RTE après réalisation de chantiers. Dans le cadre du réseau de distribution elle équivaut à 10% de la RODP, dans le cadre du réseau de transport le plafond est à $0,35 \times L$ (L : la longueur en mètre du réseau concerné par le chantier).

Il est exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 juin 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le SMDEGTVO auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- De fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 Mars 2015, à savoir :
 - $PR'T=0,35 \times L$
 - $PR'D=PR \times 10/100$

Le montant de cette redevance et de celle prévue au point précédent représente environ 10.000 €

VOTE : Unanimité.-

12 - RESEAUX - Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de gaz (RODP). -

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.-

La ville de Goussainville peut bénéficier des redevances d'occupation du domaine public liées aux ouvrages de gaz suivantes :

- La redevance (RODP) due par les ouvrages de distribution et de transport de gaz : elle est due par GRDF.
- La redevance pour occupation provisoire (RODPP) par les chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz : créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, elle est due par GRDF et GRTgaz après réalisation de chantiers. En application de l'article R.2333-114-1 du CGCT, le plafond de cette redevance est fixé à 0,35€ par mètre de canalisation construite ou renouvelée sur le territoire et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Conseil Municipal est informé de l'instauration d'un dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour « l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux » sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant la longueur du réseau présent sur la commune au 31 Décembre de l'année précédente.
- De préciser que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2016 un taux de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité).

Le montant de cette redevance et de celle prévue au point suivant représente environ 10.000 €

VOTE : Unanimité.-

13 - RESEAUX - Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur les réseaux de distribution et de transport de gaz (RODPP). -

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.-

La ville de Goussainville peut bénéficier des redevances d'occupation du domaine public liées aux ouvrages de gaz suivantes :

- La redevance (RODP) due par les ouvrages de distribution et de transport de gaz : elle est due par GRDF.
- La redevance pour occupation provisoire (RODPP) par les chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz : créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, elle est due par GRDF et GRTgaz après réalisation de chantiers. En application de l'article R.2333-114-1 du CGCT, le plafond de cette redevance est fixé à 0,35€ par mètre de canalisation construite ou renouvelée sur le territoire et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Conseil Municipal est informé de l'instauration d'un dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour « l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux » sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

De fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 Mars 2015, à savoir :

- $RODPP_{\text{gaz}} = 0,35 * L$

Le montant de cette redevance et de celle prévue au point précédent représente environ 10.000 €.

VOTE : Unanimité.-

14 – TRANSPORTS MUNICIPAUX - Règlement de mise à disposition et tarification des cars pour les écoles, le CCAS et les associations de la commune.-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.-

La ville de Goussainville assure des transports en cars pour ses usagers. Elle met également à disposition des véhicules sur le temps scolaire pour assurer les transferts des élèves et auprès des associations de la Commune pour soutenir la vie associative Goussainvilloise.

Il est nécessaire de mettre en œuvre un Règlement ayant pour but :

- de définir les modalités de mise à disposition des cars avec chauffeurs au bénéfice de tiers : associations, écoles, CCAS ;
- de fixer les règles d'attributions et les responsabilités réciproques de la ville et des attributaires.

Tout en étant précisé que la priorité de mise à disposition des véhicules de la ville sera donnée aux services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement de mise à disposition des Cars municipaux et la tarification suivante :

- Mise à disposition d'un car avec chauffeur pour le CCAS tous les lundis après-midi et vendredis matin
- 1 sortie journée gratuite par an pour chaque classe de la commune dans un périmètre maximal de 80 km ou dans les lieux spécifiques précisés dans le règlement, dans la limite de 59 personnes par sortie.
- Pour les associations de la Commune, une redevance devra être versée à l'avance à la Ville et est établie comme suit :
 - 80 € pour un déplacement inférieur à 80 km
 - 2,5 €/km supplémentaire pour un déplacement supérieur à 80 km (exceptionnel) - (exemple Berck Plage : 210 km = 405 € l'aller-retour)
 - Repas chauffeur : 15 €/chauffeur en plus de la redevance ou compris dans les repas de l'association
 - Les parkings et péages sont à la charge de l'association.
 - Limite de 59 personnes par sortie

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite avoir des précisions sur « définir les modalités de mise à disposition des cars avec chauffeurs au bénéfice de tiers ».

Madame MANDIGOU confirme que les tiers ne sont pas des particuliers.

Madame MANDIGOU ajoute que, pour réduire le budget de fonctionnement, le nombre de cars à disposition est passé de 4 à 3.

Monsieur CREDEVILLE estime que c'est au détriment de toutes les associations, car le nombre de kilomètres est rapidement atteint lors de déplacements.

VOTE : Unanimité.-

15 - RESEAUX - Mise en place d'équipement de télérelève en hauteur pour les « compteurs communicants gaz ». – GAZPAR.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

GrDF administre et gère le réseau de distribution de gaz naturel assurant l'acheminement des flux vers les consommateurs.

En application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation du système de comptage des consommations de gaz naturel visant à mettre en place un système de décompte automatisé permettant le relevé à distance des compteurs des particuliers et professionnels. Il s'agit de « compteurs communicants gaz ».

Au principal, l'objectif vise une meilleure maîtrise de l'énergie et de suivi des consommations instantanées notamment pour le consommateur au titre de l'emploi des nouvelles technologies de communication.

Au plan technique, le réseau déployé est inscrit dans le cadre d'un dispositif de télérelève-transmission par voie de radio fréquence normalisée.

GrDF respecte en outre un cahier des charges précis en termes de garanties de traitement des données.

Au vu de la présente délibération et des documents fournis, il est demandé au conseil municipal de :

- Valider les principes de la convention cadre d'occupation du domaine public, ainsi que les conventions particulières ;
- Autoriser le maire à signer lesdites conventions d'occupation du domaine public.

Pour le moment il s'agit d'autoriser GrDF à lancer des études de lieux d'implantation des antennes de télérelève.

3 sites ont été retenus : le Théâtre Sarah Bernhardt, l'Espace Pierre de Coubertin et l'Eglise du Vieux-Pays.

L'architecte des Bâtiments de France, saisi, a d'ores et déjà refusé cette dernière implantation.

A l'issue des études, la ville décidera – ou non – d'autoriser l'implantation des antennes sur les 2 sites restants, à savoir le théâtre et l'Espace Pierre de Coubertin.

Il est à noter que GrDF sollicite également le secteur privé et notamment les bailleurs.

VOTE : Unanimité.

16 - URBANISME – Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal et dénomination des rues Henri WALLON, JOLIOT-CURIE et Paul LANGEVIN (régularisation administrative).-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Les rues Henri WALLON, Frédéric JOLIOT-CURIE et Paul LANGEVIN sont situés sur des propriétés privées cadastrées AB67 et AB290.

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique vise à classer la totalité des rues Henri WALLON, Frédéric JOLIOT-CURIE et Paul LANGEVIN ainsi qu'une partie de l'avenue des Marronniers et de l'avenue Albert SARRAUT dans la voirie communale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dénominations des rues suivantes (régularisation) :
 - sur la parcelle cadastrée AB290 : rue Henri WALLON et rue Frédéric JOLIOT-CURIE
 - sur la parcelle cadastrée AB267 : rue Paul LANGEVIN
- d'autoriser le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AB267 et AB290 constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique et du classement dans le domaine public communal de Goussainville.

Concernant la dénomination des voies, il s'agit d'une régularisation administrative car aucune délibération n'a été prise pour dénommer ces voies puisqu'elles font partie du domaine privé.

VOTE : Unanimité.-

17 - URBANISME – Avenant n°2 à la convention de veille foncière conclue avec l'EPFIF pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de la commune de Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Par délibération du 4 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire communal, et en particulier dans le quartier de la gare centrale de Goussainville.

Cette convention signée le 10 janvier 2011, modifiée par un avenant n°1 du 5 mars 2015, prévoit l'acquisition et le portage foncier de propriétés dans le périmètre d'intervention défini par l'EPFVO, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 10 janvier 2017.

Par courrier du 7 juillet 2016, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), substitué à l'EPFVO (du Val d'Oise) dans ses droits et obligations depuis le 1^{er} janvier 2016, nous a transmis un état récapitulatif au 31 décembre 2015 des acquisitions et des cessions qui ont été réalisées jusqu'à présent et a rappelé l'échéance de la convention actuelle fixée au 10 janvier 2017.

L'objectif inscrit dans la convention est le réaménagement en pôle multimodal de la gare principale et de ses abords par une requalification et une restructuration globale du quartier.

Une étude d'aménagement va être engagée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) sur l'ensemble du périmètre, afin de définir les produits adéquats, une programmation adaptée et les modalités de réalisation.

La convention arrivant à échéance le 10 janvier 2017, il convient de la prolonger afin d'examiner conjointement le devenir des biens acquis et restant à acquérir.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de veille foncière annexé à la présente délibération pour modifier la durée de la convention qui s'achèvera le 31 décembre 2017.

Questions :

Monsieur GALLAND souhaite connaître les résultats des études menées sur le Pôle Gare.

Monsieur CHIABODO fait savoir que la première étude n'est pas concluante, puisque le bureau en charge de cette étude (EPA Plaine de France) n'a pas réussi à trouver un équilibre financier sur ce dossier, les partenaires potentiels et les financements des équipements publics nécessaires sur ce secteur (voiries, places, gare routière).

Madame HERMANVILLE ajoute les expropriations.

Monsieur CHIABODO indique que d'une part, le quartier gare étant situé en zone B du Plan d'Exposition au Bruit, il n'est pas possible d'y construire des logements, et que d'autre part, les secteurs tertiaire et commercial à eux seuls ne permettent pas d'équilibrer l'opération.

Madame HERMANVILLE indique que la construction de résidences d'étudiants ou de jeunes travailleurs est possible.

Monsieur CHIABODO signale qu'il n'y a pas de demandeur sur ce secteur. Ce dossier va donc être relancé sur un périmètre beaucoup plus réduit, intégrant une partie du secteur en zone C, sur lequel il sera possible, compte tenu de l'obtention d'une dérogation dans le cadre de l'avenant au CDT, de réaliser un certain nombre de logements. La limite de la zone C se situe derrière le Centre Technique Municipal au niveau du pavillon des sports.

Madame HERMANVILLE souhaite que son groupe soit associé aux dossiers importants.

Monsieur CHIABODO fait savoir que les élus seront informés en temps voulu. A ce stade, l'opération est relancée sous l'égide de l'Agglomération qui en a la compétence.

Madame HERMANVILLE demande la date à laquelle la Ville a été informée par l'EPA.

Monsieur CHIABODO fait savoir que l'EPA a communiqué le rendu définitif en 2016.

Madame HERMANVILLE indique que la Ville ne percevra plus les financements pour le Pôle Gare.

Monsieur CHIABODO signale que pour le premier Pôle Gare, la Ville a perdu les financements en 2007-2008. Ainsi, il est nécessaire de le relancer en tenant compte des exigences précises et répressives du STIF en termes d'aménagement de la Gare qu'il ne finance qu'à condition que le stationnement soit payant.

Madame HERMANVILLE indique que le parking pourrait être autofinancé par une société privée.

Monsieur CHIABODO signale que les Goussainvillois, qui utilisent le train pour aller travailler, ne sont pas prêts à payer 15 € de parking par jour.

Départ de Monsieur MASSE-BIBOUM, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Madame YEMBOU.

VOTE : 36 Voix POUR – 1 Abstention

18 - URBANISME – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée AP5 sise 82 boulevard Paul Vaillant Couturier.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Afin de permettre le développement du Conservatoire Municipal de musique, de danse, d'art dramatique et d'arts plastiques situé dans l'espace Sarah Bernhardt au 82 boulevard Paul Vaillant Couturier (cadastré AP5), la Commune a pour projet d'agrandir les locaux par la création d'un bureau supplémentaire.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'extension du Conservatoire Municipal afin de permettre la création d'un bureau supplémentaire.

Questions :

Madame HERMANVILLE rappelle que le projet de construction d'un conservatoire municipal était inscrit dans son programme de campagne municipale et également dans celui de Monsieur LOUIS.

Monsieur le Maire fait savoir que ce projet est toujours d'actualité, puisqu'il est en discussion à la CARPF.

En réponse à Madame HERMANVILLE, Monsieur CHIABODO signale qu'il s'agit de la construction sur la dalle du bureau du Directeur du Conservatoire, d'une superficie inférieure à 20 m².

VOTE : Unanimité.-

19 - RESTAURATION MUNICIPALE – Rapport d'activités 2014-2015 du délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le vendredi 25 novembre 2016 pour examiner le rapport d'activités 2014-2015 du délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale.

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la présente note.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

Questions :

Monsieur GALLAND fait savoir que lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui a étudié ces rapports, deux remarques ont été formulées au sujet de la DSP AVENANCE – ELIOR et de la CEG.

Concernant le compte d'exploitation présenté pour la DSP AVENANCE – ELIOR, Monsieur le Maire a fait part de son doute quant à la sincérité du rapport qui ne correspondrait pas à celui de la CRC.

Or, Monsieur GALLAND signale que les années de référence ne figurent pas sur le document de la CRC qui lui a été transmis. Il demande à Monsieur le Maire s'il est en possession d'un rapport plus complet.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il vérifiera.

Concernant la CEG, Monsieur GALLAND avait signalé que le rapport 2014 indiquait des longueurs de réseau pour les exercices 2011-2012-2013 et 2014 différents de ceux indiqués dans le rapport 2015.

Il lui avait été répondu que cela serait vérifié. Cependant, les documents présentés à ce Conseil Municipal sont identiques à ceux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne peut pas lui fournir d'explications à cette séance. Il demandera à la CEG de lui apporter ces précisions et proposera ensuite de revoir Monsieur GALLAND à ce sujet.

Monsieur GALLAND estime que les commissions n'ont aucune utilité, si les rectifications demandées ne sont pas prises en compte.

20 - RESEAUX – ASSAINISSEMENT – Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégués des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le vendredi 25 novembre 2016 pour examiner le rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la présente note.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

21 - RESEAUX – EAU POTABLE – Rapport d'activités 2015 du délégué du service public de production, traitement et distribution publique d'eau potable.-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégués des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le vendredi 25 novembre 2016 pour examiner le rapport d'activités 2015 du délégué du service public de production, traitement et distribution publique d'eau potable (CEG).

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la présente note.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

22 - RESEAUX – Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégués des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le vendredi 25 novembre 2016 pour examiner le rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la présente note.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

23 - RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC – Rapport annuel 2015 sur l'exécution du contrat de Partenariat Public-Privé pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville.-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU

En application des articles L. 1411-3 et L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux et des rapports établis par les cocontractants de contrats de partenariat, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le vendredi 25 novembre 2016 pour examiner le rapport d'activités 2014 sur l'exécution du contrat de Partenariat Public-Privé pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installation d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville (VINCI ENERGIE).

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la présente note.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

24 - ENVIRONNEMENT – Rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS).-

Rapporteur : Monsieur Laurent GUEGUEN

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par le Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le vendredi 25 novembre 2016 pour examiner le rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS).

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la présente note.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

25 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapport d'activités 2015 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le vendredi 25 novembre 2016 pour examiner le rapport d'activités 2015 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Les Fils de Mme GERAUD).

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la présente note.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

Le dossier suivant devant être examiné à Huis-Clos, Monsieur le Maire demande au public de bien vouloir sortir de la salle.

26 – A HUIS CLOS : CITOYENNETE – INSERTION – PREVENTION – Aides aux Projets Jeunes – 2^{ème} session 2016.-

Rapporteur : Monsieur Nasser BENRAMDANE.-

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place en 2010 du dispositif intitulé « Aides aux Projets Jeunes ». L'objectif est de soutenir les projets des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif. Cette aide est apportée 2 fois par an, une commission se tenant lors du 1^{er} semestre et une autre lors du dernier semestre.

En octobre 2016, 26 candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Pour mémoire, la commission, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, est constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivants :

- Monsieur GALLAND, Conseiller Municipal
- le responsable de la Mission citoyenneté, insertion et prévention
- la responsable du Pôle Ressources Jeunesse
- le responsable du service Jeunesse
- la chargée d'insertion du Pôle Ressources Jeunesse
- l'animateur du Pôle Ressources Jeunesse
- la directrice de l'action culturelle
- le responsable du Pôle Education
- un représentant de l'antenne de la Mission Locale de Goussainville
- les responsables d'associations : Averroès, Euréka, IMAJ
- un membre de l'équipe pédagogique du lycée Romain Rolland

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets ; l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville, présenter un dossier présentant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

Il est rappelé que pour tout projet validé et accepté par la commission, une « contrepartie » du jeune est mise en place sous forme de bénévolat de 10 à 40 heures au sein d'une association ou des services municipaux, de ce de la façon suivante :

- aide attribuée jusqu'à 999 € = 10 heures
- de 1.000 à 1.999 € = 20 heures
- de 2.000 à 2.999 € = 30 heures
- de plus de 3.000 € = 40 heures

dans les secteurs d'intervention de la solidarité - animation accompagnement scolaire - sport- loisirs, culture - administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des aides aux projets énumérés ci-dessous, ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 27 octobre 2016, selon la délibération du 9 octobre 2014 portant sur le règlement d'attribution, et ce de la façon suivante :

4 formations BAFA pour un total de 1.140 €, réparti ainsi :

- 200 € à M. G. E. - 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 200 € lui sera versée.

Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 380 €

- 200 € à Mme K. L. - 20 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 200 € lui sera versée.

Coût total de son projet (3^{ème} partie du BAFA) : 680 €

- 200 € à Mme D. S. - 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 200 € lui sera versée.

Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 430 €

- 540 € à Mme T. Z. - 18 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 540 € lui sera versée (**cas exceptionnel, motivé en commission**).

Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 540 €

4 accès à une formation, pour un total de 5.072 € réparti ainsi :

- 900 € à M. B. H. C. – 24 ans - Demande d'aide pour une formation FIMO. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 900 € sera versée à l'organisme de formation.

Coût total de son projet : 2 520 €

- 2 500 € à M. C. L. - 22 ans - Demande d'aide pour un titre professionnel conducteur du transport routier interurbain de voyageurs. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 2 500 € sera versée à l'organisme de formation.

Coût total de son projet : 6 300 €

- 600 € à Mme I. M. – 19 ans - Demande d'aide pour une formation de préparation au diplôme d'état infirmier. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 600 € lui sera versée (**cas exceptionnel, motivé en commission**).

Coût total de son projet : 1 134 €.

- 1 072 € à M. S. M. – 19 ans - Demande d'aide pour une formation FIMO. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 072 € sera versée à l'organisme de formation.

Coût total de son projet : 2 680 €.

1 séjour Erasmus dans le cadre d'études supérieures pour un total de 1 000 € :

- 1 000 € à M. A. K. - 21ans - Demande d'aide pour un séjour au Liban. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 7 910 €

11 étudiants en écoles supérieures, pour un total de 18 797 €, réparti ainsi :

- 2 200 € à Mme A. M. – 22 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en Ecole de Commerce spécialité Finances. Cursus scolaire cohérent. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 2 200 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 15 123 €

- 2 900 € à M. A. J. – 21 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en marketing, commerce et stratégies digitales. Cursus scolaire cohérent. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 2 900 € qui sera versée à l'école.

Coût total de son projet : 9 300 €

- 1 800 € à Mme B. S. – 20 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en école de commerce. Cursus scolaire cohérent. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 800 € sera versée à l'école.

Coût total de son projet : 10 000 €

- 1 800 € à M. E. F. N. – 18 ans - Demande d'aide pour ses études d'ingénieur. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Cursus scolaire cohérent. Une aide de 1 800 € sera versée à l'école. Coût total de son projet : 7 200 €

- 1 290 € à M. E. H. – 22 ans - Demande d'aide pour ses études en ingénierie d'affaires en solutions technologiques complexes. La commission a validé le projet. Cursus scolaire cohérent. Une aide de 1 290 € lui sera versée (**cas exceptionnel, motivé en commission**).

Coût total de son projet : 1 290 €.

- 1 800 € à Mme M. D. – 20 ans - Demande d'aide pour ses études en architecture d'intérieur et design. La commission a validé le projet. Cursus scolaire cohérent. Une aide de 1 800 € sera versée à l'école.

Coût total de son projet : 8 890 €.

- 1 203 € à Mme N. M.C. – 21 ans - Demande d'aide pour ses études en neuropsychologie. La commission a validé le projet. Cursus scolaire cohérent. Une aide de 1 203 € lui sera versée (**cas exceptionnel, motivé en commission**).

Coût total de son projet : 1 461 €.

- 404 € à M. R. M. – 20 ans - Demande d'aide pour ses études de droit. La commission a validé le projet. Cursus scolaire cohérent. Une aide de 404 € lui sera versée (**cas exceptionnel, motivé en commission**).

Coût total de son projet : 404 €.

- 1 800 € à Mme T. S. – 19 ans - Demande d'aide pour ses études en management des unités commerciales. La commission a validé le projet. Cursus scolaire cohérent. Une aide de 1800 € sera versée à l'école.

Coût total de son projet : 4 820 €.

- 1 800 € à M. T. A. – 21 ans - Demande d'aide pour ses études en webmarketing. La commission a validé le projet. Cursus scolaire cohérent. Une aide de

1 800 € sera versée à l'école.

Coût total de son projet : 6 950 €.

- 1 800 € à Mme W. M. – 20 ans - Demande d'aide pour ses études d'ingénieur en biotechnologies. La commission a validé le projet. Cursus scolaire cohérent. Une aide de 1 800 € sera versée à l'école.

Coût total de son projet : 9 250 €.

5 élèves en prépa concours, pour un total de 2.800 €, réparti ainsi :

- 600 € à Mme A. M. – 21 ans - Demande d'aide pour une prépa au concours soins infirmiers. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente La commission a validé le projet. Une aide de 600 € sera versée à l'organisme (**cas exceptionnel, motivé en commission**).

Coût total de son projet : 1 275 €.

- 700 € à M. B. I. – 20 ans - Demande d'aide pour une prépa au concours soins infirmiers. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente La commission a validé le projet. Une aide de 700 € lui sera versée (**cas exceptionnel, motivé en commission**).

Coût total de son projet : 1 540 €.

- 500 € à Mme D. M. M. – 19 ans - Demande d'aide pour une prépa au concours soins infirmiers. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente La commission a validé le projet. Une aide de 500 € lui sera versée (**cas exceptionnel, motivé en commission**).

Coût total de son projet : 754 €.

- 400 € à Mme J. S. – 21 ans - Demande d'aide pour une prépa au concours soins infirmiers. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente La commission a validé le projet. Une aide de 400 € lui sera versée (**cas exceptionnel, motivé en commission**).

Coût total de son projet : 754 €.

- 600 € à Mme C. E. – 24 ans - Demande d'aide pour une prépa au concours de la magistrature. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente La commission a validé le projet. Une aide de 600 € lui sera versée (**cas exceptionnel, motivé en commission**).

Coût total de son projet : 926 €.

Soit un total de 28.809 €

Madame MANDIGOU fait savoir qu'elle n'utilisera pas le pouvoir de Madame RENARD lors du vote de cette délibération.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE constate que, pour plusieurs cas exceptionnels, la quasi-totalité du montant du projet est versée.

Monsieur BENRAMDANE fait savoir que chaque cas est particulier. Les barèmes sont appliqués, mais d'autres paramètres entrent en jeu : l'aspect social et la situation familiale.

Monsieur CREDEVILLE remarque que des aides sont directement versées aux organismes, alors que d'autres, comme dans le cadre des BAFA, sont réglées au demandeur.

Monsieur BENRAMDANE signale que la Ville rembourse les personnes qui ont payé la formation.

Monsieur le Maire propose à Monsieur CREDEVILLE de prendre rendez-vous avec Monsieur BENRAMDANE à ce sujet.

VOTE : Unanimité (étant précisé que Mme MANDIGOU, titulaire du pouvoir de Mme Fadela RENARD, a voté uniquement en son nom personnel).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.